

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
51-9

1988

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1995-01

Amendement 2

**Appareils mesureurs électriques indicateurs
analogiques à action directe et leurs accessoires**

Partie 9:
Méthodes d'essai recommandées

Amendment 2

**Direct acting indicating analogue electrical-
measuring instruments and their accessories**

Part 9:
Recommended test methods

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembé Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

B

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 85 de la CEI: Appareillage de mesure des grandeurs électromagnétiques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
85(BC)65	85/47/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 118

Remplacement:

4.14.1.1 Méthode

- 1) Placer l'appareil et ses accessoires non interchangeables dans les conditions de référence, sans excitation, pendant au moins 4 h.
- 2) Appliquer, en tapotant l'appareil, une excitation de valeur constante amenant l'index sur un trait de la graduation spécifiée en 6.3.1 de la première partie. Noter la valeur de l'excitation (B_R) après une durée d'excitation d'au moins 1 min, mais de moins de 3 min.
- 3) Après une durée d'excitation d'au moins 30 min mais de moins de 35 min, régler l'excitation de manière à amener l'index, en tapotant l'appareil, sur le même trait de la graduation qu'en 2). Noter la valeur de l'excitation (B_X).

NOTE – En cas de doute, et après accord entre le fabricant et l'acheteur, l'échauffement propre peut être prolongé. Une durée maximale de 6 h est conseillée.